

DOSSIER INSCRIPTION

2025 / 2026



Documents :

Fiche d'inscription complétée et signée
avec l'autorisation parentale complétée (pour les mineurs)
Attestation d'assurance ou Licence Fédérale
Certificat médical

Règlement du Forfait choisi




POUR S'INSCRIRE

Licence FFE	Moins de 18 ans	29€
	Plus de 18 ans	40 €

LE FORFAIT
FORFAIT CLASSIQUE 700 €

de septembre à juin 33 séances se référer aux modalités de paiement
Engagement de septembre à juin les cours sont limités à 6/7 cavaliers
Non remboursable
Possibilité d'essai à la séance 30€ déduit du forfait en cas d'inscription. **Tout autre demande sur Devis**

FORFAITS ++

Forfait 2 séances semaine	130€ / MOIS
Forfait intensif	180€ / MOIS
3 séances semaine : 2 cours collectifs et 1 monte libre.	
Forfait Privilège (Demi Pension)	270€ / MOIS

ASSOCIATION GHALIA COURS VOLTIGE

Forfait Voltige	360 € *
*cours 1h30 tous les 15 jours	
Règlement à l'ordre de Ghalia Spectacle	
Animations	16 €

COMPETITION

Sortie compétition	96€	Séances perfectionnement	25 €
--------------------	-----	--------------------------	------

SEANCES DE PASSAGE

Cours collectif	30 €
Promenade	35 €
Cours particulier	40 €
10 Cours particuliers *	380 €

BABY PONEYS (3 à 5 ans)

Baby poney (30 min)	16 €
Carnet 5 séances Baby Poney*	70 €
*Valable 4 mois	

STAGES VACANCES

La demie journée	37 €
5 demi journées (consécutifs)	160€
La semaine	295€
Examen à l'issue du stage	10 €

PENSION

Type de logements	Sans Coaching	Avec Coaching
Pré	270 € / mois	332 € / mois
Paddock	310 € / mois	372 € / mois
Paddock Boxe	328 € / mois	390 € / mois
Demi Pension		270 € / mois
Pension travail	-	25 € / jrs

Moyen de paiement :

Chèques Espèces Virement instantané

Les Forfaits : Absences et rattrapage les absences seront rattrapables dans la limite de 3 fois dans l'année dans la mesure où l'absence est prévenue 48h à l'avance, lors d'une après midi de stage vacances.

POUR TOUT AUTRE DEMANDE SUR DEVIS

Le Forfait vous permet d'être inscrit dans un cours à jours et à heure fixe, votre places étant réservées pour la saison.

Les cours sont limités à 6 cavaliers

Le forfait est un engagement de septembre à juin non remboursable.

Sinon il est possible de payer à la séances

Cours collectifs	Forfait	Prix à la séance	Prix à la séance
	Classique	Dans le forfait	Sans engagement
À partir de 6 ans			
Ados & Adultes	700 € *	21 €	30€

*Le Forfait est exigible en entier en septembre cependant nous accordons des délais de règlement indiqués dans le tableau de modalités de paiement ci-dessous

Tous les chèques sont à déposer à l'inscription

Absences et rattrapage

Les séances non effectuées dans le cadre du forfait ne donne lieu à aucun remboursement. Toutefois, un rattrapage pourra être envisager uniquement en cas d'absence justifiée par un certificat médical. Ce rattrapage sera soumis aux disponibilité du planning et devra être effectué dans un délais raisonnable, lors d'une après midi de stage

Modalités de paiement des Forfaits Annuels hors Licence FFE

FORFAIT	Une fois	En 3 fois		En 10 fois
		Chèques	Virements	Le 5 du mois sept à juin
Moyen de paiement	Chèques Espèces virement instantané	Chèques Sept / janv / Avril	3 mois consécutifs	Chèques uniquement
Classique	700 €	Sept :285€ Janvier : 230€ Avril :185€	Sept : 285 € Octobre : 208 € Nov : 207 €	Septembre: 70 € + licence + 70€ 9 fois de octobre à juin
2 séances semaine	1 300€	Sept : 590€ Janvier : 430€ Avril : 280€	Sept : 590€ Octobre :360 € Nov :350 €	130€ 10 fois de sept à juin
Intensif	1 800€	Sept : 880€ Janvier : 490€ Avril : 430 €	Sept : 880 € Octobre : 460 € Nov :460 €	180€ 10 fois de sept à juin

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE DE LA LICENCE FFE 2025

Agent HELMETT : SAS de courtage / n° orias : 07000475 (www.orias.fr)
Assuré: Fédération Française d'Équitation, Police IA n° AL252299. Police RC n° AL253023. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout titulaire d'une licence pratiquant ou d'une licence verte délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2025:

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre	
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus.....	30 000 000 €
dont dommages matériels et immatériels consécutifs.....	5 000 000 €
dont dommages immatériels non consécutifs.....	500 000 €
Franchise sur les dommages matériels et immatériels.....	200 €
Protection pénale et recours dans la limite de.....	50 000 €
Seuil d'intervention en recours uniquement.....	200 €

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans		Remboursement dentaire :*	
entre 12 et 17 ans.....	10 500 €	maximum par dent.....	180 €
18 ans et plus.....	21 000 €	maximum par accident.....	520 €
Assurés de moins de 12 ans : frais obsèques et sépulture.....	10 000 €	Forfait hospitalier*.....	Garanti
INVALIDITÉ PERMANENTE À PARTIR DE 6 %⁽¹⁾		Remboursement des bris de lunettes*.....	
Capital de référence		dans la limite de.....	90 €
A) de 6% à 32%.....	22 000 €	Frais de rapatriement dans la limite de.....	900 €
B) de 33% à 65%.....	44 000 €	Frais de recherche (pour le cavalier) dans la limite de.....	1 800 €
C) de 66% à 100%.....	66 000 €	Aide pédagogique dans la limite de.....	1 800 €
Franchise relative sur le taux d'invalidité.....		* A compter du 31 ^{ème} jour d'incapacité	
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation dans la limite de.....			
5 200 €			
Frais de transport des blessés* dans la limite de.....			
520 €			

*Avis d'intervention des régimes obligatoires et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme si le bénéficiaire du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours ou vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. (1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanent multiplié par le capital de référence - exemple: si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €.
Franchise relative: si le taux d'invalidité permanente est inférieur à 6 %, nous intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 6 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et nous appliquons la franchise s'il y a lieu.

Activités garanties: Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.
Territorialité: dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur www.ffe.com/espace cavalier

RCPE (resp. civ prop. équidé)	Prime annuelle TTC pour le 1 ^{er} équidé.....	36 €
	Prime annuelle TTC par équidé à partir du second équidé.....	25 €
R.C.C (responsabilité civile chasse)	Prime annuelle TTC par chasseur.....	23 €
E.C.C (entraînement sur chevaux de course)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité civile et individuelle du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement, Prime annuelle TTC par cavalier.....	53,50 €

Garanties complémentaires à souscrire auprès de HELMETT SPORT sur la plateforme helmnett-sport.com

GARANTIE INVALIDITÉ RENFORCÉE	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieure à 33 % (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base. Exemple: si 40 %, indemnité de 32 000 €), 25 €	
GARANTIE OR	Majoration de 50 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6 %.....	46 €
GARANTIE ELITE	Majoration de 100 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6 %.....	81 €
GARANTIE PREJUDICE ESTHÉTIQUE	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 20 000 €, Franchise absolue 500 €.....	10 €

PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire, si vous n'avez pas de mutuelle, transmettez nous les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une mutuelle, transmettez nous les originaux des bordereaux de la mutuelle.

Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement:

HELMETT - Tél: 02 31 06 28 99

3 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris / indemn.ta@helmnett-assurances.com / www.helmnett-sport.com

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable au centre équestre O'reil équitation



PREAMBULE

Tout usager qui fréquente le centre équestre O'reil équitation s'engage à respecter le présent règlement intérieur et les conditions générales de vente des prestations équestres.

ARTICLE 1: ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement ainsi que toutes les installations sportives sont sous l'autorité des dirigeants Dessoin Nicolas et Chapelle Aurélie

ARTICLE 2: DISCIPLINE

Durant la durée des activités et plus généralement durant leur présence au sein de l'établissement, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en tout point les consignes de sécurité fixées. En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis du personnel d'encadrement de l'établissement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers et des promeneurs. Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute observation des conditions générales de vente, du présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions: mise à pied, exclusion temporaire ou exclusion définitive. (cf. Article 6)

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées et se rapportant aux activités dont la sanction le prive. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une observation du règlement intérieur ou des consignes de sécurité fixées. Les cavaliers qui travaillent en autonomie et les cavaliers propriétaires doivent, en quittant les aires d'évolution, laisser celles-ci dans l'état où ils les ont trouvées en arrivant. Les crochets doivent être impérativement ramassés. Il est rappelé aux cavaliers qui travaillent en autonomie et aux cavaliers propriétaires qu'il est interdit d'utiliser les parcours d'obstacles de concours et les rectangles de dressage. Il est rappelé aux cavaliers qui travaillent en autonomie et aux cavaliers propriétaires qu'il est interdit de monter dans un manège ou dans une carrière lorsqu'il s'y déroule une reprise du centre équestre. En cas de non-respect de cette règle, le directeur ou son représentant pourra interdire l'accès aux installations sportives.

ARTICLE 3: SECURITE

Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du centre équestre. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle au regard de la réglementation en vigueur. L'accès aux écuries intérieures et extérieures ainsi que l'accès à proximité des boxes dans les cours sont strictement interdits aux non-usagers ainsi qu'aux usagers sans la présence de leur enseignant. Il est rappelé aux usagers qu'il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle de sécurité.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations. - Les chiens sont strictement interdits à l'intérieur des locaux - Aucun jeu de ballon, vélo, trottinètes, poussettes, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement. Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé soit une demi-heure. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 4: TENUE ET EQUIPEMENT

L'usager de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française. Pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club. Equipement: Bottes, cravache, gants, éperons

et gêtres, protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross. Pour des raisons de sécurité, le pantalon d'équitation ainsi que les bottes ou boots sont obligatoires pour les cavaliers il est demandé aux usagers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selle, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués. Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'usager et être conforme à la norme NF EN 1384.

ARTICLE 5: LICENCE ET ASSURANCE

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette licence fédérale qui lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de la Fédération Française d'Équitation, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'annexe. Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, engageant le centre de cette responsabilité. a) Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, aux secrétariats du centre équestre, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées. b) Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté, au préalable, son inscription. c) La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une observation des consignes de sécurité, du présent règlement intérieur. d) L'établissement équestre tient à la disposition de ses usagers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation dont les garanties sont affichées dans les accueils e) Chaque usager a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à celle prévue par la licence FFE. Cette assurance complémentaire peut être souscrite auprès de l'assureur de la FFE ou auprès d'une autre compagnie d'assurance.

ARTICLE 6: SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute observation des règlements (règlement intérieur, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres: 1) La mise à pied prononcée par l'un des responsables des activités (la direction) pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut pendant la durée de sa sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre ou à un propriétaire ni utiliser les installations sportives 2) L'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne conforme à la norme NF EN 1384. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre. 3) En cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par le directeur de l'établissement équestre. Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7: PRESTATIONS EQUESTRES ECOLE D'EQUITATION FORFAIT ANNUEL INSCRIPTION

L'inscription est souscrite pour une durée De 10 mois maximum. Les séances sont consacrées à jour et à heures fixes. Le forfait annuel comprend 33 séances hors vacances scolaires, de septembre à juin de l'année en cours

REGLEMENT DU FORFAIT

L'inscription au forfait est annuelle et le règlement est mensuel de septembre à juin. Aucun remboursement n'est possible pour quelque raison que ce soit.

ABSENCES ET RATTRAPAGE

Les séances non effectuées dans le cadre du forfait ne donne lieu à aucun remboursement. Toutefois un rattrapage pourra être envisagé uniquement en cas d'absence justifiée par un certificat médical. Ce rattrapage sera soumis aux disponibilités du planning et devra être effectué dans un délai raisonnable déterminé par l'établissement.

STAGES: Les inscriptions aux stages sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

AUTRES PRESTATIONS EQUESTRES

Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit. CAVALIERS MINEURS: Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé, soit une heure et demi. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. PLANNING DES REPRISES: Durant les vacances scolaires, le centre organise animations et stages.

ARTICLE 8: PROPRIETAIRES DE CHEVAUX/EN PENSION

Les chevaux des usagers sont en pension par l'établissement équestre sous réserve du respect des conditions suivantes:

- production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, et le signalement des lésés éventuelles.
- le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement avant le 5 de chaque mois par virement automatique. Le prix de la pension est revu chaque année conformément à l'article 11 du présent règlement intérieur. Le prix de la pension est passible de la TVA au taux en vigueur à la charge du propriétaire. Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme TTC due initialement, la remise et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.
- chaque propriétaire pourra participer aux reprises de professionnels avec son cheval, sous réserve de la place disponible, de l'accord de l'enseignant dans le cadre de la pension avec un cours compris dans la pension.

-les cavaliers propriétaires doivent, en quittant les aires d'évolution, laisser celles-ci dans l'état où ils les ont trouvées en arrivant. Les crochets doivent être impérativement ramassés. Il est rappelé aux cavaliers propriétaires qu'il est interdit d'utiliser les parcours d'obstacles de concours et les rectangles de dressage. En cas de non-respect de cette règle, le directeur ou l'un des responsables pourra interdire l'accès aux installations sportives.

-le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'usager et être conforme à la norme NF EN 1384. -le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire et les membres de sa famille. Le propriétaire est responsable, vis-à-vis de tous les tiers, du comportement et du respect du règlement intérieur.

-si le propriétaire souhaite qu'une personne, autre qu'un membre de sa famille, monte son cheval, il devra en faire la demande préalable par écrit au directeur afin d'obtenir son accord.

-l'accès au paddock est fait en fonction de la formule choisi Assurances: L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance «mortali» de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre. Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accidents survenant au cheval qui n'engage pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre. Les risques de vols ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant

au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement. Le propriétaire renonce à tous recours en cas de vols ou de dégradations de son matériel de sellerie sur venant dans toutes autres conditions. Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis. En cas de pension payée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera de surplus exclu de l'établissement équestre. En cas de non-respect des conditions, le contrat de pension sera automatiquement résilié sans possibilité de contestation de la part du propriétaire. En cas de résiliation, la pension en cours sera due par le propriétaire.

ARTICLE 9: TARIFS ET TVA SUR LES PRESTATIONS EQUESTRES

Les tarifs des prestations équestres sont TTC, qui donnent lieu à l'application de TVA: à 5,5% et Pension (TVA 5,5%). Le prix détaillé de chaque prestation, est consultable sur les grilles tarifaires affichées au bureau. Le taux de TVA est applicable sous réserve de modifications de la législation. Les tarifs sont réévalués chaque année.

ARTICLE 10: RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme TTC due initialement.

ARTICLE 11: DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

L'usager ou son représentant agit volontairement, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) sous réserve de la cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement. L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial. Les informations nominatives recueillies aux accueils et sur le site internet sont destinées à l'usage du centre équestre. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ARTICLE 12: APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur, des conditions générales de vente et en acceptent toutes les dispositions sans restriction.

Date de publication du présent règlement intérieur: Mars 2025

EARL O'REIL EQUITATION

3 bis Les Varennes lieu dit le Bois du Lattay 49330 Château-neuf sur Sarthe



EARL O'REIL EQUITATION
Les Varennes
49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE

Contrat d'inscription & conditions de vente

En vigueur pour toutes les activités équestres du centre équestre O'reil équitation

Forfait annuel Forfait 2 séances Forfait Voltige Cours Baby

Date : 2025/26

Cavalier : Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____ Age : _____

Nom Prénom du responsable légal : _____

Lien de parenté : Père Mère Autre : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Portable mère : _____ Père : _____

E-mail : _____ J'autorise O'reil Equitation à m'envoyer des e-mails

Profession des parents : _____

Comment nous avez-vous connu : _____

CONDITIONS GENERALES DE VENTE & CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE

(Extrait du règlement intérieur & des conditions générales de vente du centre équestre oreil équitation)

LES PRESTATIONS

INSCRIPTION

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 33 séances hors vacances scolaires de septembre 2025 à juin 2026

ABSENCES ET RATTRAPAGE

Les séances non effectuées dans le cadre du forfait ne donne lieu à aucun remboursement. Toutefois, un rattrapage pourra être envisager uniquement en cas d'absence justifiée par un certificat médical. Ce rattrapage sera soumis aux disponibilités du planning et devra être effectué dans un délais raisonnable, déterminé par l'établissement.

AUTRES PRESTATIONS EQUESTRES

Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

TARIFS ET TVA SUR LES PRESTATIONS EQUESTRES

Les tarifs des prestations équestres sont TTC. qui donnent lieu à l'application de TVA: à 5.5% et Pension (TVA 5,5%).Le prix détaillé de chaque prestation, est consultable sur les grilles tarifaires affichées au bureau. le taux de TVA est applicables sous réserve de modifications de la législation. Les tarifs sont réévalués chaque année.

MODALITE DE PAIEMENT ET ASSURANCE

INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois. L'encaissement est proposé mensuellement. Les prix des forfaits annuels incluent des frais de dossier qui ne donnent lieu à aucun remboursement pour quelque raison que ce soit.

FORFAIT ANNUEL

aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit n'est possible concernant votre engagement au forfait annuel.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette licence fédérale qui lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France,

de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage. Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le centre équestre de cette responsabilité. Chaque usager a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à celle prévue par la licence FFE. Cette assurance complémentaire peut être souscrite auprès de l'assureur de la FFE ou auprès d'une autre compagnie d'assurance.

RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme TTC due initialement.

EXTRAITS DE REGLEMENT INTERIEUR : Discipline et sécurité

REGLES DE VIE DANS LA STRUCTURE

• CONVIVIALITE

Les clubs house du centre équestre et du poney-club sont à votre disposition. Vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers dans les horaires d'ouverture de l'établissement. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toutes personnes rencontrées.

• HORAIRES

La séance est composée de 30 minutes de préparation et soins aux chevaux et de 1 heure de pratique avec l'enseignant. (Rdv à l'heure du cours)

• SECURITE

Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle au regard de la réglementation en vigueur.

L'accès aux écuries intérieures et extérieures ainsi que l'accès à proximité

des boxes dans les cours sont strictement interdits aux non-usagers ainsi qu'aux usagers sans la présence de leur enseignant. Il est rappelé aux usagers qu'il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique. Les chiens sont strictement interdits à l'intérieur des locaux.

Aucun jeu de ballon, vélo, trottinettes, poussettes dans les écuries, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une heure 30.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNEL

L'usager ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement. L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial.

RGPD

- Détention des coordonnées personnelles
J'autorise O'REIL EQUITATION à détenir mes coordonnées personnelles ainsi que celles de mon enfant nécessaires pour la bonne pratique de son activité (adresse, téléphone, âge, E-mail, niveau etc...)
- Traitement des données

J'ai accès aux données personnelles me concernant.

Je peux demander toutes les données personnelles me concernant au format .txt et ce, à la première demande.

Je peux demander de supprimer toutes mes données personnelles si j'en fais la demande. Sauf si celles-ci sont nécessaires à des fins historiques, statistiques ou de recherche scientifique, pour des raisons de santé publique ou pour l'exercice du droit à la liberté d'expression. Le droit à l'oubli ne s'appliquera pas non plus lorsque la détention des Données à Caractère Personnel sera nécessaire à la conclusion d'un contrat ou lorsque la loi l'exigera.

3. Envoi d'Email
O'REIL EQUITATION peut vous envoyer des E-mail pour vous informer des différentes animations et activités proposées

Je déclare Mme, Melle, M (*)

(*) l'intéressé ou le représentant légal pour les mineurs

avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente des prestations équestres, les conditions d'assurance de la licence fédérale et les possibilités qui me sont données de souscrire des garanties complémentaires, les conditions de l'assurance annulation et ce en conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 16 juillet 1984 puis celle du 13 juillet 1992 ainsi que du règlement intérieur du centre équestre O'reil équitation.**

La licence me permet d'être assuré dans tous les centres

équestres affiliés FFE de France, de passer les examens fédéraux et de participer à une dynamique sportive. Dans le cas où je ne souscris pas la licence, je déclare sur l'honneur posséder une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres et dégageant O'reil équitation de cette responsabilité.

(**) Un exemplaire des conditions générales de vente des prestations équestres, un exemplaire des conditions d'assurance, des garanties couvertes par la licence fédérale, un exemplaire du règlement intérieur sont affichés et mis à ma disposition au bureau du centre équestre.

Fait à Châteauneuf sur Sarthe,
le

Signature :



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR UNE DEMANDE DE LICENCE PRATIQUANT DE MINEUR

ATTESTATION A REMETTRE AU CLUB AU SEIN DUQUEL JE SOLLICITE MA LICENCE

Dans le cadre de la demande de licence de mon enfant auprès de la Fédération Française d'Equitation, je soussigné(e).....avoir répondu à l'auto questionnaire de santé ci-après. *A noter que ce questionnaire est applicable dans le cadre d'une création ou d'un renouvellement de licence FFE.*

Dans le respect du secret médical, je conserve de manière **STRICTEMENT PERSONNELLE**, ledit questionnaire et m'engage à remettre la présente attestation au club au sein duquel je sollicite ma licence FFE.

En tant que représentant légal de l'enfant, j'atteste :

- **Avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire** : je transmets la présente attestation au club au sein duquel je sollicite la prise ou le renouvellement de ma licence pratiquant FFE.
- **Avoir répondu oui à une ou plusieurs questions du questionnaire** : je dois transmettre au club au sein duquel je sollicite la prise ou le renouvellement de ma licence pratiquant FFE un certificat médical datant de mois de 6 mois, et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'équitation.

Attestation du ou des représentants légaux :

Nom(s) :
Prénom(s) :
Date :/...../.....
Fait à :

Signatures :

QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR UNE DEMANDE DE LICENCE PRATIQUANT DE MINEUR

ATTESTATION A CONSERVER PAR LA PERSONNE QUI DEMANDE UNE PRISE OU UN RENOUVELLEMENT DE LICENCE PRATIQUANT FFE

Avertissement à destination des représentants légaux : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille <input type="checkbox"/> un garçon <input type="checkbox"/>	Ton âge ans	
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sante te souvenir ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal à la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	OUI	NON
Te sens-tu très fatigué(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Aujourd'hui	OUI	NON
Penses-tu quelques fois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Questions à faire remplir par tes parents	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouverez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



QUESTIONNAIRE DE SANTE DES MAJEURS : PRIMO LICENCE PRATIQUE/ RENOUELEMENT DE LICENCE PRATIQUE A PARTIR DE 40 ANS

QUESTIONNAIRE A CONSERVER PAR LA PERSONNE QUI DEMANDE UNE LICENCE

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive. Pour rappel, un certificat médical doit obligatoirement être transmis pour chaque nouveau licencié majeur, puis à partir de 40 ans doit être renouvelé tous les 3 ans.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON		
Durant les 12 derniers mois	OUI	NON
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour	OUI	NON
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions : Pas de certificat médical à fournir. Simplet atteste avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence en complétant le modèle d'attestation ci-joint.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION A REMETTRE AU CLUB AU SEIN DUQUEL JE SOLLICITE MA LICENCE

Dans le cadre de ma demande de licence auprès de la Fédération Française d'Équitation, je soussigné(e) atteste :

- Avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire : je transmets la présente attestation au club au sein duquel je sollicite la prise ou le renouvellement de ma licence pratiquant FFE.
- Avoir répondu oui à une ou plusieurs questions du questionnaire : je dois transmettre au club au sein duquel je sollicite la prise ou le renouvellement de ma licence pratiquant FFE un certificat médical datant de moins d'un an, et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'équitation.

Dans le respect du secret médical, je conserve de manière **STRICTEMENT PERSONNELLE** ledit questionnaire et m'engage à remettre la présente attestation au club au sein duquel je sollicite ma licence FFE.

Date :
Fait à :

Signature :